PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 MARS 2015

Présents

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Jean-Luc Monclus, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pizzetti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq – *Directeur général*

Excusés

Nathalie Nikolajev.

La séance est ouverte à 20 h 30.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2014

(ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Annexe n°1 : procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-1 à L1132-3 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 04 février 2014.

2. SITUATION DE LA CAISSE AU 31 DÉCEMBRE 2014 - INFORMATION

(PHP)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

La situation de caisse est établie au 31/12/2014 comme suit :

En résumé:

- **comptes courants:**

Belfius banque:	683.071,91 €
ING:	6.189,46 €
Fortis:	438,88 €
CCP:	5.566,07 €
Belfius- salle omnisport:	15.713,68 €

- **placements:**

Carnet de compte Dexia :	1.830.000,00 €
First institutional (Ethias):	347.244,38 €
Livret Vert ING:	1.740.000,00 €
Livret Orange ING:	2.500.000,00 €

- **disponible sur ouvertures de crédits (extraordinaire):** 339.521,74 €

- **Subsides et fonds d'emprunts Belfius :** 0 €

Le collège communal a arrêté la situation de la caisse au 31/12/2014 en séance du 09 février 2015.

****

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

Attendu que le collège communal a, en séance du 09 février 2014, arrêté la situation de caisse du directeur financier au 31/12/2014,

Attendu qu'aucune observation n'a été faite,

Sur proposition du Collège communal

DECIDE

Article unique

Prend Connaissance de la situation de la caisse au 31/12/2014.

3. AVIS SUR LES COMPTES ET BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE ALDEGONDE À FELUY

(DGA)

Rapporteur : Madame Marie-Christine Duhoux, Echevine

A. AVIS SUR LES COMPTES DE L'ANNEE 2013

Annexe n°2 : Comptes 2013

Présentation du Compte :

	Budget 2013	**Compte 2013**
Recettes ordinaires	15.683,29	15.838,65
Recettes extraordinaires	8.365,21	12.414.43
(1) TOTAL	**24.048,50**	**28.253,08**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.632,00	7.930,20
Dépenses ordinaires	16.416,50	11.322,63
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
(2) TOTAL	**24.048,50**	**19.252,83**
Excédent	**0,00**	**9.000,25**
Subside communal ordinaire	13.459,78	13.459,78
Subside communal extraordinaire	0,00	0,00

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes. Néanmoins, le compte 2013 n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant ledit compte et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Il y a lieu de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

Monsieur Hainaut exprime la difficulté que rencontrent parfois les fabriques d'église à remettre un budget alors que leurs comptes de l'exercice précédent ne sont pas encore rentrés de la tutelle. Il est en effet difficile de l'établir de manière correcte si la fabrique ne connait pas de manière certaine les résultats des exercices antérieures.

Monsieur Hainaut reconnait ne pas savoir ce qui s'est réellement passé ici mais souhaite attirer l'attention du conseil communal sur le fait que ce n'est pas toujours de la faute des fabriques d'église.

Madame la Bourgmestre indique ne pas connaître ce qui s'est réellement passé ici mais attire l'attention sur le respect des délais car dans ce cas-ci les montants qui ont été inscrits au budget ne sont pas suffisants pour couvrir la part communal inscrite dans le budget de la fabrique.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique le 27 novembre 2014;
Vu la décision du Collège Communal du 23 février 2015, de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy ;

Considérant que ce compte se présente comme suit :

	Budget 2013	**Compte 2013**
Recettes ordinaires	15.683,29	15.838,65
Recettes extraordinaires	8.365,21	12.414.43
(3) TOTAL	**24.048,50**	**28.253,08**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.632,00	7.930,20
Dépenses ordinaires	16.416,50	11.322,63
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
(4) TOTAL	**24.048,50**	**19.252,83**
Excédent	**0,00**	**9.000,25**
Subside communal ordinaire	13.459,78	13.459,78
Subside communal extraordinaire	0,00	0,00

Considérant qu'après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le compte 2013 n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant ledit compte et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1er :</u>

Emet un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy

<u>Article 2 :</u>

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

B. AVIS SUR LE BUDGET DE L'ANNEE 2015

Annexe n°3 : Budget 2015

Présentation du budget :

	Compte 2013	**Budget 2015**
Recettes ordinaires	15.838,65	19.166,57
Recettes extraordinaires	12.414,43	5.352,03
(5) TOTAL	**28.253,08**	**24.518,60**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.930,20	9.111,50
Dépenses ordinaires	11.322,63	15.407,10
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
(6) TOTAL	**19.252,83**	**24.518,60**
Excédent	**9.000,25**	**0,00**
Subside communal ordinaire	13.459,78	16.951,57
Subside communal extraordinaire	0,00	0,00

Le budget n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant le budget 2015 et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809 ;

Le budget 2015 a été déposé à l'administration le 02 décembre 2014 ; soit avec 3 mois de retard.
En effet, ce dernier doit être déposé à l'administration pour le 30 août au plus tard ;

La fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Feluy rentre, depuis plusieurs années maintenant, ses budgets et comptes avec des retards de plusieurs mois et ce, malgré nos rappels et avertissements.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique le 27 novembre 2014;

Vu la décision du Collège Communal du 23 février 2015, de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2013	Budget 2015
Recettes ordinaires	15.838,65	19.166,57
Recettes extraordinaires	12.414,43	5.352,03
(7) TOTAL	**28.253,08**	**24.518,60**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.930,20	9.111,50
Dépenses ordinaires	11.322,63	15.407,10
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
(8) TOTAL	**19.252,83**	**24.518,60**
Excédent	**9.000,25**	**0,00**
Subside communal ordinaire	13.459,78	16.951,57
Subside communal extraordinaire	0,00	0,00

Considérant que l'approbation d'un crédit budgétaire ne dégage pas les Conseils de Fabrique d'église de l'application des diverses législations et réglementations applicables à l'opération couverte par ce crédit ;

Considérant que la législation relative aux marchés publics reste obligatoirement applicable malgré la présence d'un article budgétaire de dépenses ;

Considérant qu'il convient également de respecter la nature de la dépense du crédit sollicité lors de l'exécution de celle-ci ;

Considérant que le budget 2015 n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809 ;

Considérant que le budget 2015 a été déposé à l'administration le 02 décembre 2014 ; soit avec 3 mois de retard compte tenu que le budget doit être déposé à l'administration pour le 30 août au plus tard ;

Considérant que malgré le dépassement de la balise fixée par le schéma financier pluriannuel du CRAC, un avis favorable peut être émis ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

Article 2

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

4. BIBLIOTHÈQUE LOCALE DE SENEFFE – PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES ET LIBRE

(CV)

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine

Annexe n°4: Rapport d'activités 2014 des bibliothèques locales

Le conseil communal est invité à prendre connaissance du Rapport d'activités de l'année 2014 relatif à la Bibliothèque locale de Seneffe (Réseau des Bibliothèques communales et Bibliothèque libre de Seneffe)

****

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 44 du Décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques et son Arrêté d'application du 20 juillet 2011 ;

Considérant que le rapport d'activités 2014 de la Bibliothèque locale de Seneffe, reprenant les Bibliothèques communales et libre, permet de justifier les subventions reçues ;

Considérant que le Conseil communal est invité à en prendre connaissance ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance du rapport d'activités 2014 de la Bibliothèque locale de Seneffe (Bibliothèques communales et Bibliothèque libre de Seneffe).

5. MODIFICATION DE LA VOIRIE – RUE DE LA STATION 41- ACCORD PRÉALABLE

(MVR)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, échevin

Madame Ida Storelli, directement intéressée par ce point, quitte la séance.

Monsieur Gambirasio souhaite procéder à l'isolation par l'extérieur de la façade à rue de son habitation. Il souhaite dès lors acheter une bande de terrain de 20 cm sur tout le long de son habitation, soit 11 m.

Le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur.

L'isolation de la façade avant engendre les problèmes suivants:

- débordement sur le domaine public ce qui entraîne la réduction de largeur du trottoir
- cassure dans l'alignement de la façade à rue
- déplacement d'impétrants (câble électrique,..)

Dans le cas présent, la largeur du trottoir varie de 2,60 m.

En ce qui concerne l'empiètement sur le domaine public, outre le fait que l'Administration communale pourrait exiger le rachat de la bande de trottoir, il faut également procéder à la modification de la voirie. La modification doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme et d'un accord du Conseil communal.

La procédure peut être résumée de la manière suivante:

- accord préalable du Conseil communal sur la modification de la voirie entraînant un empiètement sur le domaine public et la réduction de la largeur du trottoir ;
- accord préalable du Conseil communal sur le rachat de la bande de terrain ;
- introduction d'un permis d'urbanisme pour la modification de la voirie nécessitant un plan d'alignement (plans à faire dresser par un géomètre).

Le Collège communal, en séance du 08 décembre 2014, a émis un avis de principe favorable mais sous réserve de l'accord du Conseil Communal sur la modification de largeur du trottoir et le transfert d'un droit réel.

Monsieur De Laever explique les difficultés juridiques auxquelles il faut faire face lorsqu'un particulier souhaite isoler par l'extérieur sa façade et que cette isolation déborde sur le domaine public. Après réflexion et étude de diverses options, c'est la solution aujourd'hui proposée au conseil communal qui a été retenue.

****

Vu le Code de Démocratie locale et de décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'affectation au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 juillet 1987 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que Monsieur Gambirasio souhaite procéder à l'isolation par l'extérieur de la façade à rue de son habitation sise rue de la Station, 41 ; qu'il souhaite dès lors acheter une bande de terrain de 20 cm sur tout le long de son habitation, soit 11 m ;

Considérant que l'isolation de la façade avant engendre les problèmes suivants :
- débordement sur le domaine public ce qui entraîne la réduction de largeur du trottoir
- cassure dans l'alignement de la façade à rue
- déplacement d'impétrants (câble électrique,..) ;

Considérant que dans le cas présent la largeur du trottoir est d'environ 2,6 m ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'empiètement sur le domaine public, outre le fait que l'Administration communale pourrait exiger le rachat de la bande de trottoir, il faut également procéder à la modification de la voirie ; que cette modification doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme et d'un accord du Conseil communal ;

Considérant que la procédure peut être résumée de la manière suivante :
- accord préalable du Conseil communal sur la modification de la voirie entraînant un empiètement sur le domaine public et la réduction de la largeur du trottoir ;
- accord préalable du Conseil communal sur le rachat de la bande de terrain ;
- introduction d'un permis d'urbanisme pour la modification de la voirie nécessitant un plan d'alignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1:</u>

Marque un accord préalable sur la modification de la voirie entrainant un empiètement sur le domaine public et la réduction de la largeur du trottoir.

<u>Article 2:</u>

Marque un accord préalable sur le rachat de la bande de terrain.

Madame Ida Storelli rentre en séance

6. MISSION D'EXPERTISE TECHNIQUE – DÉSIGNATION DE L'IDEA

(MVR)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, échevin

Monsieur Claude Lefèvre a obtenu un permis d'urbanisme pour procéder à la construction d'un nouveau siège d'exploitation agricole (maison + hangars) en date du 28 avril 2014 mais contre lequel Maître Reuliaux, Conseil du voisin, Monsieur Van Tricht, a introduit une requête en annulation auprès du Conseil d'Etat.
Monsieur Van Tricht avait fait part de ses craintes par rapport à la gestion des eaux et le projet de plantations.

Suite à cela, l'auteur de projet a fait parvenir une note technique relative à la gestion des eaux : reprise des eaux de ruissellement (principe d'un bassin d'orage grâce à un volume de stockage de 60.000 litres complémentaires aux 40.000 litres déjà prévus dans la demande de permis) et assainissement des eaux usées (unité d'épuration individuelle agréée pour 5 équivalent-habitants).

Le Collège communal, en date du 28 juillet 2014, a procédé au retrait du permis délivré le 28 avril 2014 et délivré un nouveau permis. Maître Reuliaux a introduit une nouvelle requête en suspension auprès du Conseil d'Etat. Cette affaire est toujours pendante au Conseil d'Etat.

Les travaux de mise en œuvre ont débuté, tant concernant l'habitation que les hangars agricoles.
Les travaux de fondations de ces derniers ont notamment été entamés. Toutefois, les intéressés ont suspendu les travaux relatifs aux hangars car une condition imposée par le Collège concernant le niveau d'implantation des hangars s'est avérée techniquement délicate à respecter.

Pour palier ce problème, les intéressés ont introduit ce 28 novembre 2014 une nouvelle demande de permis avec une étude hydraulique complétée (nouvelle capacité du bassin d'orage, pente minimum nécessaire pour le rejet des eaux, ...).

Le Collège qui est amené à nouveau à traiter ce dossier souhaite, pour éviter tout risque futur de recours, pouvoir solliciter l'avis de l'Idea sur la qualité de l'étude hydraulique jointe à la demande et si nécessaire, faire d'autres propositions.

Dans le cadre du contrat In House entre la Commune de Seneffe et l'IDEA, une mission de collaboration pourrait être établie au tarif d'honoraires validé par leur Conseil d'Administration.
Le montant estimé hors TVA serait de 1860,00 €.

Le Collège communal, en séance du 09 février 2015, a marqué son accord sur la mission de collaboration avec l'IDEA.

Monsieur De Laever explique le contexte du dossier d'urbanisme dans lequel s'inscrit cette proposition.

La commune ne dispose pas en interne des compétences techniques spécifiques pour pouvoir analyser l'étude hydraulique qui a été jointe à la demande. Il est ainsi demandé au conseil communal de pouvoir solliciter l'appui technique de l'IDEA en cette matière.

****

Vu le Code de Démocratie locale et de décentralisation, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

Attendu que la Commune de Seneffe doit remettre un avis technique relatif à une étude hydraulique réalisée dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour un bien sis à 7180 SENEFFE – rue de Rosseignies, - cadastré Seneffe, 1ère division – section D – n°242 h – 242 g – 247 n ;

Attendu que la Commune de Seneffe souhaite désigner un prestataire de service pour réaliser une analyse et remettre un avis sur la qualité de l'étude hydraulique annexée au dossier de permis d'urbanisme et, si nécessaire, faire des propositions ;

Attendu que la Commune de Seneffe est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la commune de Seneffe et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1:</u>

Désigne l'IDEA pour les prestations d'expertise technique aux conditions reprises ci-dessous :

Mission d'expertises techniques diverses

<u>Tarif In House</u> :

Expert:	**120,00 €/heure**
Ingénieur:	**100,00 €/heure**
Urbaniste :	**80,00 €/heure**
Géomètre :	**100,00 €/heure**

Equipe Dessinateur : 50,00 €/heure

Réunions supplémentaires réclamées par le Maître d'Ouvrage: 100,00 €/heure

<u>Nombre d'heures estimées :</u>

Expert : 3 heures

Ingénieur: 15 heures

Budget : 1.860 euros HTVA

7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ENERGIE 2014

(AH)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

Annexe n°5: Rapport annuel Energie 2014

Sur base de l'Arrêté ministériel leur octroyant un subside, les communes « énerg-éthiques » sont tenues de rentrer des rapports trimestriels d'activités et un rapport annuel. L'Union des Villes et Communes wallonnes (U.V.C.W.) est chargée de faire le compte-rendu de ces rapports au service public de Wallonie.

Le rapport annuel final 2014 doit être approuvé par le Conseil communal et envoyé au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable (DGO4).

Les rapports trimestriels, quant à eux, sont à encoder en ligne sur un formulaire mis à disposition des communes. Ces rapports sont à rentrer pour le 15 du mois suivant la fin d'un trimestre.

Le service de l'Urbanisme a collaboré à l'élaboration du rapport annuel 2014 en fournissant à la conseillère en énergie les informations en sa possession afin de compléter le document demandé.

Monsieur Debouche explique que les subsides sont obtenus pour financer l'emploi d'un conseiller en énergie dans la commune.

Dans ce cadre, la conseillère en énergie doit présenter un rapport. Celui-ci est aujourd'hui proposé au conseil communal. Son contenu porte essentiellement sur les activités de la conseillère en énergie et notamment sur la remise de ses avis dans le cadre de l'octroi des permis d'urbanisme, des conseils qui sont dispensés aux citoyens, des conseils pour diminuer les consommations énergétiques dans les bâtiments communaux et enfin les audits réalisés dans plusieurs bâtiments.

****

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'Arrêté Ministériel (visa N°12/50053) visant à octroyer à la commune de Seneffe le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet « Commune Energ-Ethique »,

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 et du 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « Communes Energ-Ethiques » concernant la mise en place de conseillers énergie dans les communes,

Attendu que le renouvellement des points APE nécessaires au financement de ces conseillers a été accordé, sur demande des communes, jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant la demande de subvention introduite pour la commune de Seneffe,

Considérant l'obligation de la commune de présenter et d'envoyer un rapport annuel et des rapports trimestriels d'activités à l'Union des Villes et Communes wallonnes (U.V.C.W.),

Considérant que la proposition du rapport final Energie pour l'année 2014 a été approuvée par le Collège,

Considérant que le Conseil communal doit approuver le rapport final Energie pour l'année 2014,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le rapport final Energie pour l'année 2014.

<u>Article 2</u> :

Transmet la présente délibération à l'Union des Villes et Communes Wallonnes.

8. APPROBATION DE L'AVENANT N°15 DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE NIVELLES ET LA COMMUNE DE SENEFFE DANS LE CADRE DE L'ANTENNE MUSICALE DE SENEFFE

(VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Le Conseil communal de la Ville de Nivelles, en séance du 28 septembre 1998, a approuvé la création d'une antenne de l'académie de musique, de Danse et des Arts de la Parole de Nivelles, à Seneffe au 1er janvier 1999.

A ce jour, 14 avenants à la convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe ont été approuvés par le Conseil communal de Seneffe.

La dotation des périodes subventionnées par la Communauté française pour les cours organisés à Seneffe, pour l'année scolaire 2014-2015, s'organise comme suit :

Nom	Prénom	Discipline	CF2013	Sen2013	CF2014	Sen2014
ARNONE	Mariella	Diction - déclamation	1	0	1	0
ARNONE	Mariella	Formation pluridisciplinaire	5	0	4	0
BORIN	Jean-Robert	Surveillant	4	0	4	0
CHARDON	Anne	Violon	6	0	0	0
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	0	5	0	5
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	5	0	5	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Accompagnement	0	1	0	1
FERREIRA LIMA	Roberta	Piano	5	0	5	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	10	0	10	0
LANGMAN	Patricio	Guitare	2	4	2	4
LENTZ	Julien	Ensemble Instrumental	0	1	0	1
LENTZ	Julien	Trompette - Bugle	1	1	1	1
RYGAERTS	Sandrine	Violon	3	0	4	0
RYGAERTS	Sophie	Violon	0	0	5	0
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
TOTAL			45	12	44	12

Depuis le 1er septembre 2000, la Ville de Nivelles se charge elle-même des désignations des professeurs de musique.

Nous proposons au Conseil Communal d'approuver cet Avenant n°15, ce dernier n'entraînant aucunes modifications par rapport à l'année 2013 - 2014.

La nouvelle répartition entre en application à partir du 1er septembre 2014.

****

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles en séance du 28 septembre 1998, approuvant la création d'une antenne de l'académie de musique, de Danse et des Arts de la Parole de Nivelles, à Seneffe au 1er janvier 1999 ;

Attendu que 14 avenants à la convention liant Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe ont été approuvés par le Conseil communal de Seneffe ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2000, la Ville de Nivelles se charge elle-même des désignations des professeurs de musique ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°15 de ladite convention ;

Considérant que la nouvelle répartition entre en application à partir du 1er septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve l'avenant n°15 de la convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe, dont la dotation des périodes de cours s'organise comme suit au 1er septembre 2014 :

Nom	Prénom	Discipline	CF2013	Sen2013	CF2014	Sen2014
ARNONE	Mariella	Diction - déclamation	1	0	1	0
ARNONE	Mariella	Formation pluridisciplinaire	5	0	4	0
BORIN	Jean-Robert	Surveillant	4	0	4	0
CHARDON	Anne	Violon	6	0	0	0
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	0	5	0	5
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	5	0	5	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Accompagnement	0	1	0	1
FERREIRA LIMA	Roberta	Piano	5	0	5	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	10	0	10	0
LANGMAN	Patricio	Guitare	2	4	2	4
LENTZ	Julien	Ensemble Instrumental	0	1	0	1
LENTZ	Julien	Trompette - Bugle	1	1	1	1
RYGAERTS	Sandrine	Violon	3	0	4	0
RYGAERTS	Sophie	Violon	0	0	5	0
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
TOTAL			45	12	44	12

<u>Article 2</u> :

Transmet la présente délibération à la Ville de Nivelles.

9. APPROBATION DE L'APPEL À CANDIDATURE INTERNE RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR STAGIAIRE

(VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Monsieur Jean-Noël Bellière, Directeur de l'école communale de Seneffe, ayant été désigné par Madame la Ministre Joëlle Milquet en qualité d'inspecteur et ce, à partir du 1er février 2015 jusqu'à solution statutaire, il y a lieu de lancer un appel à candidatures interne afin de désigner un directeur stagiaire pour une durée supérieure à 15 semaines.

La Commission Paritaire Locale (CoPaLoc), en sa séance du 09 février 2015, a :
- été consultée et a défini le profil recherché ;
- a approuvé l'appel à candidatures à passer en procédure interne ;
- a déterminé la durée de l'affichage à un minimum de 10 jours calendrier.

Il est du ressort du présent Conseil Communal d'approuver l'appel à candidatures pour l'admission au stage dans une fonction de directeur (trice) dans une école fondamentale ordinaire ainsi que les annexes numérotées comme suit :

annexe 1 : conditions légales d'accès à la fonction
annexe 2 : profil de fonction
annexe 3 : titres de capacité

Le dépôt des candidatures a été arrêté au 20 mars 2015.

Il est également sollicité l'accord du présent Conseil Communal afin de charger le Collège Communal de désigner un jury habilité à procéder à l'entretien oral des candidats.

Le rapport d'entretien vous sera soumis lors de la séance du mois de mai 2015 afin de désigner le (la) directeur (trice) qui sera admis(e) au stage.

Monsieur De Laever explique que Monsieur Jean-Noël Bellière directeur de l'école communale de Seneffe a été désigné en qualité d'inspecteur pour une première période de deux ans. Il s'agit ici d'arrêter la procédure de lancement de l'appel à candidature interne pour la désignation d'un directeur stagiaire.

Monsieur Pezzotti souhaite savoir quel type de congé Monsieur Bellière a obtenu et d'autre part si l'engagement d'un nouveau directeur est à temps plein ou à temps partiel.

Monsieur De Laever répond que Monsieur Bellière a obtenu un congé pour exercer une fonction supérieure. En ce qui concerne l'engagement du directeur, il est actuellement à temps plein. La situation sera revue à la rentrée scolaire 2015.

Monsieur Pezzotti souhaite connaitre les modalités de composition du jury.

Monsieur De Laever répond que le jury sera composé en fonction des dispositions fixées dans le décret. Il ajoute que le collège n'a pas encore décidé de la composition et rappelle que le jury ne remettra qu'un avis et que le conseil communal tranchera en fonction des différents candidats.

Monsieur Bouchez rappelle que Monsieur Bellière était à mi-temps charge communale et à mi-temps à charge de la communauté Française. Il souhaite dès lors savoir si son ou sa remplaçante bénéficiera du même régime.

Monsieur De Laever confirme que la fonction de direction sera assurée à temps plein.
Monsieur Bouchez considère que c'est légitime pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1;

Vu le décret du 02 février 2007 tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs et notamment les articles 56 et 57;

Vu la circulaire n°5087 du 12 décembre 2014 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 janvier 2015 accordant à Monsieur Jean-Noël Bellière, Directeur de l'école communale de Seneffe avec charge de classe, un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement en vue d'exercer la fonction de promotion en qualité d'inspecteur pour le Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles, d'une durée de 2 ans, à temps plein, à partir du 1er février 2015 jusqu'au 31 janvier 2017 ;

Considérant que ladite absence est supérieure à 15 semaines et qu'un appel à candidatures doit être lancé afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale, en séance du 09 février 2015, a :

- été consultée et a défini le profil recherché
- a approuvé l'appel à candidatures à passer en procédure interne
- a déterminé la durée de l'affichage à un minimum de 10 jours calendrier

Considérant qu'il est proposé au présent Conseil Communal d'approuver l'appel à candidatures pour l'admission au stage dans une fonction de directeur (trice) dans une école fondamentale ordinaire ainsi que les annexes numérotées comme suit :

annexe 1 : conditions légales d'accès à la fonction
annexe 2 : profil de fonction
annexe 3 : titres de capacité

Considérant qu'il est également proposé au présent Conseil Communal de déléguer au Collège Communal la désignation d'un jury habilité à procéder à l'entretien oral des candidat(e)s ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1.</u>

D'arrêter le profil de fonction de directeur de l'école comme suit :

1° Posséder le sens des responsabilités et du leadership positif vis-à-vis de l'ensemble des membres du corps enseignant ainsi qu'avec le personnel affecté à quelque tâche que ce soit au sein de son établissement ; avoir la capacité de donner et faire respecter les directives, de négocier et de résoudre les conflits.

2° Posséder un grand sens de l'écoute et de la communication ; être en mesure de se faire comprendre clairement par les membres du corps enseignant et du personnel communal, des parents, des enfants et de toute autre personne avec qui le candidat entre en contact dans le cadre de sa fonction ;

3° Etablir une relation de confiance avec son Pouvoir organisateur**,** avec la Responsable du pôle Education et le Service Instruction Publique ;

4° Posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Pouvoir organisateur, le sens du respect des délais. S'engager à collaborer efficacement avec le service Enseignement et son responsable ;

5° Posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce membre du personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion aux équipes pédagogiques. Dans ce sens, ne pas avoir fait l'objet d'un rapport négatif de l'inspection ou d'un représentant du Pouvoir organisateur ou dans ce cas, avoir fait, par la suite, l'objet d'un rapport positif des mêmes instances.
Etre en mesure d'engager sa responsabilité par rapport aux résultats obtenus et d'agir sur les pratiques pédagogiques afin de favoriser la réussite du plus grand nombre, tout en respectant le niveau des études. Une connaissance voire une expérience de la pédagogie active est un atout.

6° Avoir la capacité de se remettre en question et être soucieux de se former de manière régulière ;

7° Gérer rigoureusement l'enveloppe budgétaire communale qui lui est allouée ;

8° Avoir une connaissance suffisante en informatique : l'ensemble de la communication est informatisée dans l'école au sein de l'équipe, avec les parents ;
La connaissance du logiciel WinPage est un atout ;

9° Etre de conduite irréprochable, fournir à cet effet un extrait de casier judiciaire (modèle 2 – ce document est à fournir dans les meilleurs délais) ;

10° S'engager à participer à un entretien oral en présence des membres désignés par le Collège Communal sur délégation du Conseil Communal. Les résultats des épreuves resteront confidentiels. Le résultat d'un candidat pourra lui être communiqué à sa demande.

<u>Article 2</u> :

De lancer un appel à candidatures interne, selon le modèle adopté par la Commission Paritaire centrale et ce, du 09 mars 2015 au 20 mars 2015 par voie d'affichage aux valves des écoles ainsi que par courrier individuel adressé aux membres du personnel enseignant en congé et qui répondent aux conditions des paliers 1 à 6 tels que décrits par les articles 57 à 59 du décret du 02 février 2007.

<u>Article 3</u> :

De déléguer au Collège Communal la désignation du jury habilité à effectuer l'entretien oral avec les candidat(e)s.

10. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT SUBVENTIONNÉ

(VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Annexe n°6: le règlement de travail du personnel enseignant subventionné est envoyé par voie électronique aux conseillers.
Un exemplaire est à disposition au secrétariat communal pour consultation.

Le Conseil Communal, en séance du 03 octobre 2011, a approuvé le règlement de travail du personnel enseignant subventionné.

La circulaire n°4582 du 02/10/2013 prévoit l'imposition de modifier ce règlement de travail.

Dans un but d'uniformité entre les différents Pouvoirs Organisateurs, les articles relatifs à l'enseignement secondaire ont été insérés.

Celui-ci mentionne également l'utilisation rationnelle des outils informatiques. La Charte Informatique du Pouvoir Organisateur de Seneffe a donc été intégrée ; Charte se trouvant dans le règlement de travail du personnel communal approuvé par le Conseil Communal du 07 mai 2014 ainsi que par la tutelle en date du 19 septembre 2014.

Les différentes modifications ont été indiquées en rouge dans le document qui vous est soumis.

Suivant la procédure imposée, le Collège Communal, en séance du 19 janvier 2015, a décidé de procéder à l'affichage de celui-ci dans chaque établissement scolaire du 21 janvier 2015 au 05 février 2015.

Celui-ci a également été soumis à l'approbation de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) lors de sa séance du 09 février 2015.

Afin de pouvoir entériner définitivement l'entrée en vigueur du présent règlement de travail, il appartient au Conseil Communal de l'approuver.

Monsieur De Laever explique que la communauté Française impose d'intégrer dans le règlement des dispositions qui concernent l'enseignement secondaire de manière à uniformiser les règlements entre les différents pouvoirs organisateurs. Dès lors, un certain nombre d'articles ont été insérés dans le règlement alors qu'ils ne concernent pas notre pouvoir organisateur.

****

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail a été modifiée par la loi du 18 décembre 2002 la rendant applicable à l'ensemble du secteur public depuis le 1er juillet 2003 ;

Vu l'avis rendu par le Service de l'Inspection des lois sociales du Service Public Fédéral Emploi en date du 12 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 octobre 2011 approuvant le règlement de travail du personnel enseignant subventionné ;

Vu la fixation du cadre du règlement de travail relatif au niveau d'enseignement fondamental subventionné adopté par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné en date du 14 mars 2013 ;

Vu la circulaire n°4582 du 02 octobre 2013 du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles imposant aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française un modèle de règlement de travail modifié ;

Considérant que suivant la procédure, ledit règlement de travail adapté à notre Pouvoir Organisateur a été affiché dans chaque établissement scolaire du 21 janvier 2015 au 05 février 2015 ;

Considérant que ledit règlement de travail a été adopté à l'unanimité par la Commission Paritaire Locale de Seneffe (CoPaLoc) en séance du 09 février 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le présent règlement de travail afin de pouvoir entériner son entrée en vigueur au 06 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1.
Adopte le règlement de travail du personnel enseignant subventionné tel qu'approuvé par la Commission Paritaire Locale de Seneffe lors de sa séance du 09 février 2015.

Article 2 :
Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles, Service Général des Statuts de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'aux membres de la Commission Paritaire Locale de Seneffe (CoPaLoc).

11. DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE

(VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Le Collège communal du 23 février 2015 invite le Conseil communal à déclarer définitivement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :

L'année scolaire 2014-2015 :
- 4 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe (pas de nomination dans cet emploi)

Le Collège communal du 23 février 15 invite le Conseil communal à déclarer temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :

L'année scolaire 2015-2016 :
- 4 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

pour autant qu'ils soient vacants à partir du 15 avril 2015 et maintenus au 1er octobre 2015.

****

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la proposition faite par le Collège communal du 23 février 2015 au Conseil communal de déclarer <u>définitivement</u> vacantes en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2014 - 2015 :
- 4 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe ;

Vu la proposition faite par le Collège communal du 23 février 2015 au Conseil communal de déclarer <u>temporairement</u> vacantes en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2015 – 2016 :
- 4 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe ;

Considérant que ces emplois déclarés temporairement vacants devront être maintenus du 15 avril 2015 au 1er octobre 2015 ;

Considérant que ces périodes ne seront pas pourvues de titulaires définitifs;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u> :

Déclare définitivement vacants les emplois suivants en vue de la nomination définitive :

<u>Année scolaire 2014-2015</u> :

- 4 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

<u>Article 2</u> :

Déclare temporairement vacants les emplois suivants en vue de la nomination définitive :

<u>Année scolaire 2015-2016</u> :

- 4 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

<u>Article 3 :</u>

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES JARDINS DE WALLONIE

(BWA)

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre

En raison de l'application de la clef D'hont et des dispositions du règlement d'ordre intérieur du Comité exécutif, il y a lieu de revoir la délibération du conseil communal du 30 juillet 2013 approuvant la nomination des administrateurs au sein de la société de logement « Les Jardins de Wallonie ».

Il y a lieu de fixer la règle de répartition comme suit :

- 1 MR
- 1 PS
- 1 CDH

Monsieur Bouchez demande de reformuler la proposition puisqu'il s'agit en réalité de remplacer un MR seneffois par un CDH seneffois. Il indique que Monsieur Bartholomeeusen reste l'administrateur du groupe PS et qu'il n'y a dès lors pas lieu de le redésigner.

****

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

Propose la désignation de Hugues Hainaut (CDH) en qualité d'administrateur au sein des Jardins de Wallonie en remplacement de Bénédicte Poll (MR) démissionnaire.

Article 2:

Transmet une copie de la présente délibération à la société de logement « Les Jardins de Wallonie » rue du Cheval blanc, 55 à 6238 Luttre